

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONC-
TION PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

du 29 Décembre 1990
DECRET N° 90-959/MTSS.DGFP.DC.SRSA
Portant révision de la situation
administrative de Monsieur DZO
(Pierre) Administrateur de Santé
de 3° échelon des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Administratifs de Santé (Santé
Publique).-

Le PREMIER MINISTRE

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 03.02.62 portant statut général
des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23 du 30.01.59 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A,
B, C et D) des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 03.02.62
portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 65/44 du 12.02.65 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services de la San-
té de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.02.67 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements notamment à son article 1er § 2;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 90-581 du 18 Octobre 1990, organisant du
l'Interim du Premier Ministre

(/u le décret n° 90/513 du 01/09/1990 portant nomination
des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 90/514 du 01/09/1990 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85/260 du 5.03.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des agents de l'Etat.

(/u le décret n° 90/420 du 30.6.90 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situa-
tions administratives et des mutations;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u les décrets n°s: 84/355 du 12.4.84; 85/1353 du
22.11.85; 87/112 du 31.3.87; 89/510 du 18.7.89;

(/u la lettre n° 1006/DGSP/DSAF du 5.6.90 de la Direc-
trice des services administratifs et financiers transmettant le dossier
de l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du 18 Avril 1990;

DECRETE:

ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur DZON (Pierre), Administrateur de Santé de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs de Santé (Santé Publique), est révisée conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
CATEGORIE A, HIERARCHIE I	CATEGORIE A, HIERARCHIE I
Titulaire de la Licence en Biochimie Option : Microbiologie, obtenue à l'Université de la Havane (Cuba), est intégré par assimilation et nommé au grade d'Administrateur de Santé Publique stagiaire, indice 790 pour compter du 14 Novembre 1963, date effective de prise de service de l'intéressé (Décret n° 64/355/MTFS/DGSP du 12 Avril 1964).	- Titulaire de la Licence en Biochimie Option : Microbiologie Obtenue à l'Université de la Havane (Cuba), est intégré par assimilation et nommé au grade de Pharmacien de 4 ^e échelon stagiaire, indice 1110 pour compter du 14 Novembre 1963, date effective de prise de service de l'intéressé.
Titularisé et nommé au 1 ^{er} échelon, de son grade, indice 830 pour compter du 14 Novembre 1964. Acc= Néant. Décret n° 65/1353/MTFETPS-DGFF-DGPCE du 22 Novembre 1965).	- Titularisé et nommé au 4 ^e échelon, de son grade, indice 1110 pour compter du 14 Novembre 1964. Acc= Néant.
Promu au 2 ^e échelon de son grade, indice 920 pour compter du 14 Novembre 1966. Acc= Néant (Décret n° 67/112/MTSSJ-DGFF-DGICE du 31 Mars 1967).	- Promu au 5 ^e échelon de son grade, indice 1240 pour compter du 14 Novembre 1966, Acc= Néant.
Promu au 3 ^e échelon de son grade, indice 1010 pour compter du 14 -11-68 Acc= Néant (Décret n° 69/510/MTSSJ-DGFI-DGICE DU 10 Juillet 1969).	- Promu au 6 ^e échelon de son grade, indice 1400 pour compter du 14 Novembre 1966, Acc= Néant.

ARTICLE 2 : Conformément au décret n° 90/420 du 30 Juin 1990, , cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

Jeanne DABENDZET

EMPLIATIONS :

ORIC.....1
GFI/DGICE.....3
GD.....1
CF.....1
SAS.....2
GSP.....3
ntéressé.....1
ossier.....3
GG/BC.....2.

Pour le Premier Ministre,
Le Ministre d'Etat, Ministre du Plan et de l'Economie

Pierre MOUSSA